**REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

Il sera modifié avec le changement de prestataire et la mise en place du logiciel

1. **Dispositions générales**

Le service de cantine scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif que la commune de Saint-Cyr a choisi de mettre à la disposition des familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroule le service de cantine. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l’accès à la cantine des enfants.

Le service de cantine est un service collectif, chacun consomme par conséquent le même repas.

Les médicaments ne seront pas acceptés à la cantine sauf dans le cadre d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé).

1. **Modalités d’accès au service de la cantine scolaire**

Le service de la cantine est prévu de 11H30 à 13H20.

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l’année scolaire, à l’exception des périodes de congés ou cas de force majeure.

## Fourniture des repas

Les repas sont fournis en liaison froide par la société SHCB avec des menus établis suivant les règles de la diététique et adaptés aux besoins des enfants.

## Encadrement

L’encadrement du service cantine est assuré par le personnel communal (parfois bénévoles et élus).

## Règles de comportement et sanctions

La mairie demande aux parents de responsabiliser leurs enfants quant à la conduite à tenir au moment du repas. Le repas est un moment de détente qui doit se faire dans le calme et le respect du personnel, des camarades et du matériel.

Le personnel d’encadrement peut être amené à sanctionner si besoin. Dans un premier temps, l’enfant recevra un **avertissement**. Un mail sera envoyé aux parents pour le leur notifier. Au bout de trois avertissements, la famille sera convoquée par le maire et l’adjointe aux affaires scolaires pour régler la situation. Une exclusion temporaire d’une semaine de la cantine sera prise. Une exclusion définitive pourra être envisagée.

Tout problème ou toute remarque concernant le fonctionnement de la cantine doit être adressé à la mairie.

## Modalités administratives et paiement de la prestation cantine jusqu’à février 2022

Les familles doivent remplir le dossier d’inscription à la cantine municipale.

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

La réservation des repas se fait au plus tard le jeudi 8H30 de la semaine précédente auprès de la personne responsable cantine (Audrey ou Fanny).

Lors des vacances scolaires, la réservation devra être faite impérativement avant celles-ci.

La fréquentation de la cantine implique pour les familles, le paiement de la prestation soit 5,05 € par repas (tarif 2021). L’annulation des repas doit impérativement se faire la veille avant 8H30, sinon le repas prévu sera facturé (même en cas d’absence imprévue de l’enseignant, d’absence maladie de l’enfant ou de suspicion COVID).

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et sont révisables chaque début d’année civile.

Le paiement se fait mensuellement sur réception d’une facture de la trésorerie :

* Par chèque à l’ordre du Trésor Public en joignant le talon de paiement à l’adresse mentionnée sur ce talon.
* Par carte bancaire ou en numéraire, à l’adresse suivante :

Trésorerie principale Annonay 62, avenue de l’Europe 07100 ANNONAY.

* Par paiement par internet en zone [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr), les informations à saisir en ligne sont mentionnées sur l’avis des sommes à payer.

Les menus sont affichés à la porte de la cantine, au tableau d’affichage de l’école privée et sont consultables sur le site internet de la mairie, page Facebook et l’application Panneau Pocket.